

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 9 mars 2026**

**Séance du : 9 mars 2026**

**Date de convocation : 19/02/2026**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 20**

**Absents ou excusés : 10**

**Seuil de la majorité absolue : 11**

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 26.03.739**

**Objet : Relèvement des cotisations d'adhésion à l'Agence**

Le 9 mars 2026 à 14h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)**

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERGIA), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Monsieur Victor DENOUVION, Madame Isabelle HARDY (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Patrick LEFEBVRE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT (pouvoir à Madame Emilienne POUMIROL), Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Emilienne POUMIROL, Messieurs Philippe PETIT, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Brigitte SEGARD, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (10 membres)**

Messieurs Daniel CALAS Serge DEUILHE, Laurent FOREST Olivier GUERRA, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Sébastien VINCINI Lionel WELTER.

Madame la PRESIDENTE rappelle que lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 février 2026 consacrée notamment au débat d'orientation budgétaire (DOB-2026), les membres du Conseil d'Administration ont été informés de la nécessité de relever les cotisations d'adhésion à l'Agence Haute-Garonne Ingénierie-ATD afin de permettre de financer les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement et d'établir ainsi un budget équilibré. Le budget primitif 2026 a été présenté dans un rapport distinct lors de cette même session.

En effet, le budget de HGI élaboré dans un contexte contraint est impacté par la situation économique générale. Certains postes budgétaires connaissent de fortes hausses (carburants, papeterie, assurances, ...) depuis plusieurs années.

De plus, le maintien de la professionnalisation des agents et du niveau des services rendus aux adhérents engendrent des besoins accrus, notamment en matière informatique (location et maintenance de logiciels), qui pèsent de manière croissante sur les dépenses de fonctionnement de l'Agence.

Sur un plan plus général, les données nationales concernant l'inflation montrent un ralentissement de son évolution moyenne sur les deux dernières années (+ 2 % en 2024, + 0,9 % en 2025), après une forte envolée des prix en 2022 et 2023 (+ 5,2 % et + 4,9 %).

Pour l'exercice à venir, les prospectives tablent sur une évolution moyenne des prix inférieure à 2 %.

Par ailleurs, on constate également que l'indice Syntec qui sert à évaluer le coût des prestations et des marchés relevant du secteur informatique a connu plusieurs hausses sensibles sur ces dernières années, soit + 5,5 % en 2023, + 1,4 % en 2024 et + 2,3 % en 2025.

Enfin, il convient de rappeler que le relèvement des cotisations à l'Agence opérées en 2025, après 10 ans de stabilité, avait été limité à 2,2 % en moyenne par an sur 10 ans, soit un taux proche de l'inflation sur la même période, en dépit des fluctuations.

C'est pourquoi, il est proposé pour l'année 2026, une augmentation mesurée des cotisations, sans remise en cause du barème existant fondé sur le principe de solidarité entre collectivités, tout en veillant à conserver tous nos adhérents, en particulier les 8% de communes de plus de 5 000 habitants qui procurent 54% des recettes des cotisations.

Il est expressément précisé que cette tarification fait l'objet d'une révision annuelle.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'abroger la délibération n°25.03.714 du 27 mars 2025 relative au précédent barème des cotisations des adhérents ;
- D'adopter le relèvement des cotisations des adhérents tel qu'indiqué dans le présent rapport à compter de l'année 2026, rappelé ci-après ;
- De procéder annuellement à la révision du barème des cotisations des adhérents :

**Pour les communes :**

Communes classées par strate en fonction du nombre d'habitants	Part fixe en fonction du nombre d'habitants	Part variable en fonction de la strate démographique
Communes de 0 à 500 habitants	0.41 € par hab avec un minimum de 52 €	1 €
Communes de 501 à 1.000 habitants	0.41 € par hab	95 €
Communes de 1.001 à 2.000 habitants	0.41 € par hab	145 €
Communes de 2.001 à 3.000 habitants	0.41 € par hab	193 €
Communes de 3.001 à 4.000 habitants	0.41 € par hab	235 €
Communes de 4.001 à 5.000 habitants	0.41 € par hab	287 €
Communes de 5.001 habitants et plus	0.41 € par hab	388 €

**Pour les EPCI, Syndicats mixtes, Communautés de communes ou d'agglomération, GIP, ou ententes :**

EPCI classés par catégorie	Part fixe	Part variable en fonction du nombre de membres du groupement
<b>Etablissements à fiscalité propre</b> (Communautés de commune ou d'agglomération)	45,70 €	17,10 €
<b>Etablissements sans ressources propres</b> (Syndicats, GIP, ententes ou équivalent)	43,00 €	15,50 €

- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**